

Pourquoi (et comment) nommer un référent handicap ?

Depuis la loi pour La liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 les entreprises d'au moins 250 salariés ont l'obligation de nommer un référent handicap. Son rôle ? Définir et mettre en œuvre la politique handicap (emploi et formation) de l'entreprise, informer et accompagner les salariés handicapés au quotidien mais aussi les salariés menacés par un risque de désinsertion professionnelle (maladie, handicap...). Son rôle est important en termes de prévention. Même si votre entreprise n'est pas concernée par l'obligation, désigner un référent handicap peut apporter beaucoup à l'entreprise.

1.)

Est-ce que votre entreprise est concernée ?

→ Vous avez plus de 250 salariés.

La loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel vous impose de nommer un référent handicap.

→ Vous avez moins de 250 salariés.

Vous n'êtes pas soumis à l'obligation. Toutefois, désigner un référent handicap peut être un vrai plus pour votre entreprise.



Le référent handicap peut être :

→ un salarié déjà en poste et qui accepte, en plus de ses missions habituelles, de remplir cette fonction,

→ un référent nommé à temps plein (selon la taille et les besoins de votre entreprise).

Les référents handicap qui n'exercent pas à temps plein interviennent également régulièrement dans les ressources humaines ou en tant que responsable ou chargé de politique RSE.



2.)

Comment passer à l'action ?

Qui désigner ?

- un salarié de votre entreprise, sur la base du volontariat,
- une personne recrutée spécifiquement pour ce poste.

Comment l'accompagner dans sa prise de poste ?

Que votre référent handicap remplisse cette fonction en plus de ses autres missions ou qu'il soit à plein temps, une formation peut être nécessaire. Se former est utile pour :

- acquérir les connaissances de base sur les différents types de handicap.
- bien connaître les différentes missions du référent handicap,
- maîtriser les textes de loi et les notions essentielles comme la loi Handicap du 11 février 2005, l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), etc.,
- développer les moyens de recruter et de maintenir en emploi les salariés en situation de handicap ou de maladie,
- savoir quelles aides peuvent être mobilisées (aides financières, aides techniques, aides humaines).



Où se former ?

Vous pouvez trouver des formations spécifiques pour les référents handicap. L'Agefiph propose :

- **des modules de professionnalisation** accessibles dans tous les territoires aux référents handicap sur les thématiques suivantes :
 - informations générales sur le handicap,
 - conseils pour recruter et maintenir en emploi les salariés en situation de handicap,
 - connaissances des aides, solutions de compensation et moyens de les mobiliser.
- **la participation à un Réseau des référents handicap.** Présent dans toutes les régions et les TOM, ce réseau réunit des référents et responsables handicap d'entreprises comme la vôtre. L'occasion de partager ses expériences et d'échanger des bonnes pratiques. Chaque année, les référents handicap membres de ce réseau se retrouvent lors de l'Université du réseau des référents handicap qui réunit tous les acteurs du handicap en entreprise, <https://agefiph-universite-rrh.fr/>.

Vous êtes intéressé pour rejoindre le Réseau des référents handicap ?

Envoyez un mail à entreprises@agefiph.asso.fr



3.)

Qui peut vous accompagner et comment ?

Votre conseiller OCAPIAT pour vous permettre d'accéder aux ressources dont vous avez besoin : informations et interlocuteurs experts.

La délégation régionale Agefiph de votre territoire peut également vous conseiller et vous apporter des solutions. Découvrez les coordonnées de votre délégation régionale .



Trois bonnes raisons de nommer un référent handicap

1

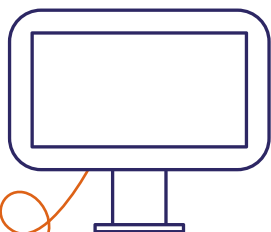
Rendre votre entreprise plus inclusive.

2

Mieux répondre à votre Obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

3

Accompagner efficacement les salariés en situation de handicap ou en risque de désinsertion professionnelle.



À Lire

Loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel sur www.legifrance.gouv.fr

Professionnaliser le référent handicap, connaissances, compétences, savoir-être et savoir-faire, Karine Gros, 2020, ESF éditeur